

Et si le passe sanitaire n'était pas une conséquence, mais la finalité ?

par Giorgio Agamben

Déposition du philosophe Giorgio Agamben devant des sénateurs italiens à l'occasion des débats sur le passe sanitaire (loi 2394), le 7 octobre 2021. Il ne traite pas des aspects médicaux de cette mesure, mais du changement civilisationnel qu'elle provoque et dont nous n'avons pas tous conscience.



Giorgio Agamben

Je me concentrerai uniquement sur deux points que je voudrais porter à l'attention des parlementaires qui devront se prononcer sur la conversion du décret en loi.

Un vaccin dangereux, mais obligatoire

La première est l'évidente, je souligne le mot, l'**évidente contradiction** du décret en question.

Vous savez que le Gouvernement, avec un décret-loi spécial numéro ddl 44/2021 appelé « bouclier pénal » désormais converti en loi, s'est exonéré de toute responsabilité pour les dommages causés par le vaccin.

Et la gravité de ces dommages résulte du fait que l'article 3 du décret en question mentionne explicitement les articles 589, 590 du *Code pénal* qui se réfèrent à l'homicide involontaire et... aux blessures par négligence.

Comme l'ont noté des juristes faisant autorité, cela signifie que l'État n'a pas envie d'assumer la responsabilité d'un vaccin qui n'a pas terminé sa phase expérimentale, et pourtant essaie en même temps de forcer les citoyens à se faire vacciner par tous les moyens, sous peine de s'exclure de la vie sociale, et maintenant avec le nouveau décret que vous êtes appelés à valider, en les privant même de la possibilité de travailler.

Est-il possible, je demande, d'imaginer une situation juridiquement et moralement plus anormale ?

Comment l'État peut-il accuser d'irresponsabilité ceux qui choisissent de ne pas se faire vacciner, alors que c'est le même État qui décline le premier, formellement, toute responsabilité pour les éventuelles conséquences graves ?

Rappelez-vous les articles 589 et 590 : décès et blessures dus au vaccin.

Je voudrais ici que les parlementaires réfléchissent à cette contradiction qui constitue à mon sens une véritable monstruosité juridique.

Le passe sanitaire : conséquence ou finalité ?

Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention ne concerne pas le problème médical du vaccin mais celui politique du Passe sanitaire, qu'il ne faut pas confondre avec le premier.

Nous avons fait tellement de vaccins sans que cela nous oblige à montrer un certificat...

Il a été dit par des scientifiques et des médecins que le passe sanitaire n'a aucune signification médicale en soi, mais sert à forcer les gens à se faire vacciner.

Je crois plutôt que l'on peut dire le contraire : c'est-à-dire que le vaccin est un moyen de forcer les gens à avoir un passe sanitaire. C'est-à-dire un dispositif qui vous permet de contrôler et de suivre, une mesure sans précédent, leurs mouvements.

Les politologues savent depuis longtemps que nos sociétés sont passées du modèle qu'on appelait autrefois de la « société disciplinaire » à celui d'une « société de contrôle » ; de sociétés fondées sur un contrôle numérique quasi illimité des comportements individuels qui deviennent ainsi quantifiables dans un algorithme.

Nous nous habituons maintenant à ces dispositifs de contrôle, mais je vous demande : jusqu'où sommes-nous prêts à accepter que ce contrôle aille ?

Est-il possible que les citoyens d'une société prétendument démocratique soient dans une situation pire que les citoyens de l'Union soviétique sous Staline ?

Vous savez peut-être que les citoyens soviétiques étaient obligés de présenter une *propiska*, un laissez-passer pour tout déplacement d'un endroit à un autre.

Mais on est aussi obligé de montrer un passe sanitaire pour aller au restaurant, voire même pour aller au musée ou au cinéma.

Et maintenant —ce qui est encore plus grave avec le décret que vous devez transformer en loi— même à chaque fois que vous allez travailler.

Et aussi comment accepter que, pour la première fois dans l’histoire de l’Italie après les lois fascistes de 1938 sur les non-aryens, se créent des citoyens de seconde zone soumis à des restrictions qui, d’un point de vue strictement juridique, alors que les deux phénomènes n’ont rien à voir, (je ne parle que d’analogie juridique) subissent des restrictions identiques à celles subies par les non-aryens.

Ce qui, comme vous le savez, concernait principalement la possibilité de se marier...

Tout porte à croire que les décrets qui se succèdent, comme s’ils émanaient d’une seule personne, doivent s’inscrire dans un processus de transformation des institutions et des paradigmes de gouvernance des sociétés dans lesquelles nous nous trouvons.

Une transformation d’autant plus insidieuse que, comme cela s’était produit avec le fascisme, elle se déroule sans changement dans le texte de la Constitution... subrepticement.

Le modèle ainsi érodé et annulé est celui des démocraties parlementaires avec leurs droits, leurs garanties constitutionnelles.

Et à leur place prend le relais un paradigme de gouvernement dans lequel, au nom de la biosécurité et du contrôle, les libertés individuelles sont vouées à subir des limitations croissantes.

La concentration exclusive de l’attention sur les infections et la santé, en effet, me semble nous empêcher de percevoir quel est le sens de cette grande transformation qui s’opère dans la sphère politique.

Et cela nous empêche de réaliser que, comme les gouvernements eux-mêmes ne se lassent pas de nous le rappeler, la **sécurité** et l’**urgence** ne sont pas des phénomènes transitoires, mais constituent la nouvelle forme de gouvernamentalité.

Je crois que dans cette perspective, il est plus urgent que jamais que les parlementaires considèrent la transformation politique en cours avec une extrême attention, qu’ils ne se concentrent pas uniquement sur la santé. ... la transformation politique en cours, qui à terme est d’ailleurs vouée à vider le Parlement de ses pouvoirs, le réduisant comme il se passe actuellement, à simplement approuver au nom de la biosécurité, des décrets qui émanent d’organisations et de personnes qui ont bien peu à faire avec le Parlement.

Merci.

Giorgio Agamben